

NP2022 - AR - 307i

## ARRÊTÉ NON PERMANENT

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION SUR UNE CUVE FIOUL AU DROIT DE L'AVENUE PASTEUR AU N°6

---

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1<sup>er</sup> – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974.

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989).

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 Juin 2010.

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du 12 novembre 2022 par M. Dechoux domicilié à l'adresse 6, avenue Pasteur à Beauchamp pour l'intervention d'une société afin de neutraliser une cuve fioul.

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement, et pour la sécurité des personnes chargées du déménagement et des usagers des voies publiques

### ARRETE :

**Article 1** M. Dechoux est autorisé à stationner un véhicule à Beauchamp relatif au stationnement d'un poids lourd au droit su 6, avenue Pasteur à Beauchamp pour la période du 23 décembre 2022.

**Article 2** Pendant la durée de l'intervention, le stationnement est strictement interdit à 15 ml de part et d'autre du 6, avenue Pasteur à Beauchamp.  
Tout stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

- Article 3** La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre de l'opération susvisée. Il faudra laisser le libre accès aux véhicules prioritaires.
- Article 4** Une signalisation verticale et horizontale réglementaire sera installée par les services techniques pour réserver l'emplacement du stationnement du véhicule.
- Article 5** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. Il faudra laisser propre la chaussée.
- Article 6** Le montant de la redevance fixé à 25€/jour, soit un montant total de 25€. Le règlement sera effectué à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.
- Article 7** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date.
- Article 8** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée par le code de la route. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route.
- Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 10** Mme le Maire, M. le Commissaire de Police de Taverny, la Police municipale, le SDIS 95, Direction départementale des finances publiques - Val-d'Oise, service des eaux, la Poste, France Télécom, ENEDIS, Gaz de France et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : M. Dechoux

 Le Maire de Beauchamp  
Françoise Nordmann

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le \_\_\_\_\_